

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CATLLAR

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 045 24 G0009**

date de dépôt : **20/03/2024**
demandeur : **Mme FRITSCH Marie-Claude**
pour : **Remplacement du simple vitrage par
du double vitrage. Menuiserie en PVC blanc
et volets roulants couleur bois.**
adresse terrain : **3 Route d'Eus 66500
CATLLAR**

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de CATLLAR**

Le Maire de CATLLAR,

Vu la déclaration préalable présentée le 20/03/2024 par Mme FRITSCH Marie-Claude demeurant 3 Route d'Eus , CATLLAR (66500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (1) pour : Remplacement du simple vitrage par du double vitrage. Menuiserie en PVC blanc et volets roulants couleur bois.
- (1) sur un terrain situé 3 Route d'Eus 66500 CATLLAR et cadastré section A n° 934
- (1) et situé 3 Route d'Eus 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France du 27/03/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à CATLLAR
Le 28/03/2024

Le Maire,
Josette PUJOL.



Arrêté n° 040_2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 066-216600452-20240328-030_2024-AI

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).